

4° Messieurs les Marguilliers qui n'ont pas encore rendu leurs comptes doivent le faire au plus tôt, afin de les présenter à notre examen. Tous ces comptes devront être clos et arrêtés.

5° Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes.

6° Monsieur le Curé devra nous présenter 1° un rapport sur l'état de sa paroisse; 2° un inventaire du linge et des ornements de son église; 3° un tableau des indulgences et des messes de fondation, s'il y en a.

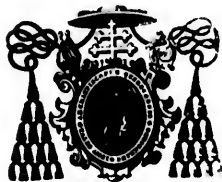
7° Nous nous ferons un devoir de recevoir et d'entendre toutes les personnes qui désireront nous parler en particulier.

8° Les confesseurs entendront d'abord les confessions des personnes qui doivent être confirmées, et ensuite celles des autres paroissiens.

9° Messieurs les Marguilliers auront l'attention de procurer à nous et aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera notre présent mandement lu au prône de la messe paroissiale le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse, et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-cinq Mars, en la fête de l'Annonciation, mil huit cent soixante-onze.



✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

Par Monseigneur,

C.-A. COLLET, Sous-Diacre,

*Secrétaire.*